

Conditions Generales D'achat ElringKlinger Meillor SAS (Novembre 2021)

84 Av. de la Gare, 87140 Nantiat, France

I. Dispositions générales et application

Les présentes conditions générales constituent les modalités auxquelles la société ElringKlinger entend soumettre ses commandes de marchandises et de prestations de services.

Sauf stipulations contraires dans un accord écrit et signé entre nous et le fournisseur, les présentes conditions s'appliquent à toute commande de notre part.

II. Conclusion du contrat

1. Les contrats, plannings ou prévisions de livraison, commandes, ainsi que tous amendements ou modifications de ces derniers devront être formalisés par écrit. Il en sera de même pour toute changement relatif à la qualité ou la quantité de la marchandise ou du service initialement convenue dans la commande, ainsi que tout changement ultérieur de toute nature qui pourrait y être apporté.

Toutes les normes, dessins/plans qui sont stipulés par nos soins dans le contrat dans les cas particuliers, y compris les tolérances, s'imposent au fournisseur. En acceptant la commande le fournisseur reconnaît qu'il a été informé de la nature et du périmètre de ses prestations en prenant connaissance des plans fournis.

Les éventuelles inadaptations manifestes, erreurs typographiques ou mathématiques que comprendraient la commande, la documentation, les dessins ou plans que nous avons fournis ne nous lieront pas. Le fournisseur est tenu de nous alerter sur l'existence de telles erreurs. Il appartient également au fournisseur de nous signaler tout éventuel document, information dessin ou plan manquant.

2. Les commandes ne seront fermes qu'après avoir été confirmées par écrit par le fournisseur dans un délai de 14 jours à partir de leur réception par ce dernier et sous réserve que cette confirmation comporte une date de livraison impérative, à défaut de quoi aucun accord ne sera conclu.

III. Livraison et transport

1. Les délais de livraison sont impératifs. Le fournisseur sera reconnu défaillant sans mise en demeure préalable si la date de livraison préalablement convenue n'est pas respectée.
2. En cas de non-respect de la date de livraison convenue les dispositions légales s'appliqueront. Nous nous réservons notamment le droit de résilier le contrat et de demander réparation à l'issue d'un délai supplémentaire resté infructueux.
3. En cas de non-respect des délais de livraison, nous pourrions, après mise en demeure préalable appliquer une pénalité de 0.5 à 5 % du montant total de la commande, par semaine de retard commencée. Ces pénalités seront appliquées pour compenser le dommage subi en raison du retard du fournisseur.
4. Les livraisons partielles ne sont pas autorisées sauf si nous l'avons préalablement expressément autorisé par écrit.
5. La réception sans réserve d'une livraison tardive ne saurait constituer une renonciation à toute réclamation que nous pourrions faire concernant ce retard de livraison.
6. Nous nous réservons le droit de ne pas procéder à la réception des biens avant le terme de la période de livraison.
7. Nos instructions de chargement doivent être strictement respectées. Tout éventuel frais engendré par le non-respect de nos instructions de chargement sera supporté par le fournisseur.
8. La livraison sera effectuée aux frais du fournisseur sur le lieu de livraison que nous avons stipulé.
En cas de prise en charge exceptionnelle des coûts de livraison par nos soins, le fournisseur devra sélectionner le mode de transport que nous avons indiqué,

ou le transport ou le moyen de livraison qui nous est le plus favorable.

9. Les risques concernant la marchandise livrée seront transférés au moment de l'acceptation de celle-ci par nos services.

Le prix indiqué s'entend emballage compris. Si exceptionnellement nous acceptons des dispositions contraires, l'emballage nous sera facturé à prix coutant. Le fournisseur doit utiliser l'emballage que nous avons choisi et doit s'assurer que les produits sont correctement protégés par cet emballage.

IV. Force majeure

Les perturbations, mesures d'ordre public et tout événement imprévisible et irrésistible, sans lien avec l'entreprise affectée, libèrera cette dernière de ses obligations contractuelles pendant la durée de ce cas de force majeure.

La partie affectée en informera sans délai son cocontractant et prendra les mesures nécessaires pour limiter l'impact de cet événement. De même, la partie affectée a sans délai son cocontractant de la fin de l'événement.

Si l'empêchement est définitif, le contrat sera résolu de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

V. Imprévision

Les parties exécuteront leurs obligations contractuelles même si les circonstances en rendent l'exécution plus onéreuse qu'elles auraient raisonnablement pu le prévoir au moment de la conclusion du Contrat.

Sans préjudice de la disposition ci-dessus, lorsqu'une partie contractante établit que:

- l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement hors de son contrôle et ne pouvant être raisonnablement prévu au moment de la conclusion du contrat, et que;
 - cette partie ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter cet événement ou ses effets;
- les parties s'obligent, dans un délai raisonnable après que la présente disposition ait été invoquée, à négocier de nouvelles conditions contractuelles prenant raisonnablement en compte les conséquences de l'événement.

A défaut, d'accord sur de nouvelles conditions contractuelles dans un délai raisonnable (qui ne saurait excéder 4 semaines), la partie ayant valablement invoqué la présente clause sera en droit de prononcer la résolution de plein droit du contrat.

VI. Qualité et réception

1. Le fournisseur s'assurera que les livraisons sont conformes:
 - à nos caractéristiques techniques et spécifications,
 - la version en vigueur du plan de prévention des et accidents et de la norme VDE (*à vérifier*),
 - les dispositions légales en vigueur,
 - le dernier état de la technique.
2. Afin d'assurer la qualité de ses livraisons, le fournisseur effectuera des tests qualité adaptés au type et au volume des livraisons concernées.
3. En matière de mesures, volumes, qualité, les valeurs enregistrées au cours de nos contrôles sur la conformité et la qualité des marchandises entrantes seront celles qui serviront de référence.
4. Lorsque cela possible dans le déroulement normal des affaires, les marchandises seront contrôlées quant à leur absence de défaut, en particulier l'exactitude et l'exhaustivité de la commande.
5. Der Lieferant ist verpflichtet, die aufgrund gesetzlicher Bestimmungen erforderlichen Lieferantenerklärungen richtig und vollständig abzugeben.

Conditions Generales D'achat ElringKlinger Meillor SAS (Novembre 2021)

84 Av. de la Gare, 87140 Nantiat, France

6. Il appartient au fournisseur de faire toutes les déclarations exigées par la loi de façon complète et exacte.
7. Si notre entreprise ou l'un de nos clients devait être facturé par les services douaniers en raison d'une déclaration inappropriée du fournisseur ou si nous ou l'un de nos clients devait subir un surcoût en raison d'une information erronée fournie par le fournisseur, il appartiendra à ce dernier de nous (et/ou notre client) relever indemne de ce préjudice financier.
8. Lorsque le fournisseur fabrique des produits au sens de l'article 3 du règlement (CE) no 1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des produits chimiques (règlement REACH), il veille au respect de son obligation de transmettre certaines informations conformément à l'article 33 du règlement REACH.

VII. Modalités de paiement

1. Tous les prix convenus s'entendent, emballage, transport et tout autre coût compris.
2. Sauf accord exprès contraire des parties, les factures sont payables à 30 jours à compter de la réception de la marchandise ou l'exécution de la prestation de services.
3. Le paiement s'effectuera après vérification de la conformité de la facture et de la livraison.
4. En cas de paiement d'un acompte ou paiement anticipé, nous pourrions prétendre à une garantie bancaire.

VIII. Garantie

1. Le fournisseur garantit que les marchandises sont conformes à nos spécifications, y compris pour ce qui concerne leur emballage et leur étiquetage.
Nos commandes seront exécutées de manière professionnelle, conformément au dernier état de la technique.
2. Sauf disposition contractuelle contraire, les marchandises et prestations de services seront soumises aux dispositions légales en vigueur relatives à la garantie des choses vendues.
3. Nous informerons le fournisseur de tout défaut de la marchandises ou d'exécution de la prestation dès qu'il aura été identifié conformément à des procédures commerciales standard.
Dans le cas d'un éventuel défaut de la marchandise, le fournisseur sera autorisé à rectifier ces défauts (par une relivraison de la marchandise ou une réexécution de la prestation). En cas d'urgence, nous nous réservons le droit de rectifier nous-mêmes ou faire rectifier par un tiers le défaut, aux frais du fournisseur.
Constituera notamment un cas urgent, l'existence d'un risque sévère ou d'un dommage significatif rendant impossible ou déraisonnable l'information du fournisseur concernant le dommage et de lui laisser un délai, même court, pour prendre une mesure corrective. Le fournisseur sera immédiatement informé d'une telle intervention.
4. La période de garantie sera de 48 mois à compter de la date de livraison des marchandises (transfert des risques) lorsque nous utilisons les marchandises pour les produits que nous livrons à nos propres clients ou fournisseurs de l'industrie automobile. En dehors de ces cas, la période de garantie sera de 30 mois.
5. Le fournisseur devra intégralement nous dédommager en cas de réclamation d'un tiers engendré par un défaut imputable au fournisseur.
6. En cas de relivraison, de la marchandise défectueuse, le décompte de la période de garantie reprendra à partir de cette date de relivraison ou à partir de la date de réparation en cas de réparation du défaut. Cette disposition ne s'appliquera pas en cas de réparation réalisée par le fournisseur à titre de geste purement commercial.
7. Le fournisseur est tenu de nous rembourser tout surcoût de quelque nature qu'il soit ayant pour origine une défaillance de livraison ou de performance des

marchandises, notamment (sans que cette liste soit limitative) les frais de transport, les coûts de matériel, les coûts de main-d'œuvre, les coûts de remplacement, ou les coûts de contrôle de marchandises entrantes lorsque dernier dépasse le périmètre ordinaire.

IX. Responsabilité des produits

1. Le fournisseur est tenu à une obligation de résultat, notamment au titre de la garantie des produits et de leur livraison conforme. Il ne pourra s'exonérer de sa responsabilité que dans la limite des causes d'exonération prévues par le droit français (tel qu'interprété par la jurisprudence française) et sans pouvoir opposer une quelconque limitation de responsabilité tant dans son montant que dans son étendue. Le fournisseur ne pourra pas non plus opposer les frais engagés et/ou les préjudices allégués à raison de la mise en œuvre de la procédure de retrait, de rappel ou de retrait / rappel.
2. Le fournisseur sera tenu de nous indemniser de l'intégralité des préjudices matériels et immatériels que nous pourrions subir du fait d'un manquement du fournisseur à ses obligations contractuelles.
3. Le fournisseur s'engage à intervenir lors de toute réclamation et/ou action judiciaire initiée par tout tiers à notre rencontre, à première demande de notre part, ayant pour cause ou pour objet la commercialisation et/ou l'utilisation de l'un des produits fournis par le fournisseur.
4. Le fournisseur sera immédiatement informé de toute réclamation ou procédure dont nous pourrions être directement saisis au titre de la garantie des produits, et /ou de leur non-conformité et/ou de leur défectuosité.

X. Droits de propriété

1. Le fournisseur garantit la jouissance paisible des éventuels droits de propriété intellectuelle qui concernent les produits objets des présentes (à l'exception des éventuels droits qui seraient notre propriété).
2. Le fournisseur relèvera indemne notre entreprise et/ou ses clients contre toute action, contentieuse ou non, en violation, revendication et/ou réclamation des droits de propriété intellectuelle intentée par des tiers et prendra à sa charge toutes les conséquences préjudiciables qui en résulteraient pour notre entreprise et ses clients.
3. Le fournisseur nous informera dès qu'il en aura connaissance de toute action ou réclamation relative à un droit de propriété intellectuelle sur la marchandise délivrée et nous apportera son assistance dans toutes les démarches et procédures visant à faire cesser de tels agissements.
4. Aucun élément de la relation contractuelle existant entre notre entreprise et le fournisseur ne peut permettre à ce dernier de revendiquer le transfert à son bénéfice ou celui de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle que nous détenons concernant les produits objets de la commande ou se rapportant à ses derniers. Le fournisseur s'engage à respecter nos droits et à n'entreprendre aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte à nos intérêts. Leur usage par le fournisseur sera strictement limité aux besoins de l'exécution du présent contrat.

XI. Prestations dans nos locaux

Toute personne amenée à réaliser des prestations au sein de nos locaux dans le cadre de l'exécution d'une commande devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le règlement intérieur qui y sont applicables. La responsabilité de notre entreprise ne pourra être engagée en cas d'accident au sein de nos locaux, sauf faute grave de nos préposés et/ou représentants légaux.

Conditions Generales D'achat ElringKlinger Meillor SAS (Novembre 2021)

84 Av. de la Gare, 87140 Nantiat, France

XII. Confidentialité et propriété des informations

1. Toutes les informations que nous dévoilons au fournisseur doivent rester confidentielles et ce, qu'il s'agisse d'informations commerciales, ou techniques. Cette obligation de confidentialité s'applique sous réserve de communication d'informations à la demande de toute administration compétente ou qu'elles soient tombées dans le domaine public.
Le fournisseur prendra toute mesure afin de respecter le plus parfait secret sur l'ensemble des éléments auxquels il pourra avoir accès.
Il se porte fort du respect des présentes dispositions par son personnel.
Cette obligation de confidentialité continuera à s'appliquer 5 ans après la fin des relations contractuelles quelle qu'en soit la cause.
2. Nous conservons la propriété de tous les dessins, ébauches, échantillons, spécifications, données internes de notre entreprise, outils, installations, etc... (sans que cette énumération soit limitative) que nous mettons à la disposition du fournisseur pour les besoins de notre appel d'offres ou de l'exécution de nos commandes. Ces éléments seront conservés avec les mêmes soin et diligence que pour ses propres informations confidentielles et ne pourront être utilisés que pour les besoins d'exécution de nos commandes. Les articles qui sont produits au moyen du matériel mis à disposition par nous ou sur la base de nos informations confidentielles ou avec nos outils ou outils dupliqués, ne peuvent être utilisés ni par le fournisseur à son profit ou celui de tiers.

de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

XIII. Conformité

1. Le fournisseur doit se conformer aux dispositions légales en vigueur relatives à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (respect du droit du travail, protection de l'environnement, protection des données personnelles conformément aux dispositions du règlement règlement (UE) 2016/679, sécurité au travail notamment). Tout avenant aux présentes conditions devra être conclu par écrit.
2. Si l'une quelconque des dispositions du contrat était annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible, et dans les plus brefs délais, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du contrat.

XIV. Dispositions diverses

1. Tout avenant aux présentes conditions devra être conclu par écrit.
Si l'une quelconque des dispositions du contrat était annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible, et dans les plus brefs délais, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du contrat.
Conformément à la réglementation sur le travail dissimulé, le fabricant s'engage à nous fournir, lors de la conclusion du contrat, puis tous les 6 (six) mois, les documents exigés par les dispositions des articles L. 8222-1 et D.8222-5 du Code du Travail.
2. Le contrat sera régi par le droit français dans ses dispositions de droit interne exclusivement.
3. Le lieu d'exécution du contrat sera le lieu de livraison des marchandises ou d'exécution de la prestation.
4. En cas de litige de toute nature, contestation relative à la validité, l'exécution ou l'opposabilité, ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales et de façon plus générale concernant les relations commerciales existant entre nous et le fournisseur, seul le tribunal du ressort du siège social de notre entreprise sera compétent. Cette clause s'applique même en cas